

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, Le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre octobre 2024, conformément aux articles L.2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Présent.e.s :

René RIAUD, Nathalie BERTY, Jacques-Yves MARCHAND, Yvonnick PERRIN, Stéphanie ROBERT, Jean-François SOREL, Amanda BLANCHARD, Véronique HAMON, Aurélie LOLIVIER, Dominique MONVOISIN, Véronique PAVIOT, Émilien RAVACHE, Valérie ROCHER, Régine SARAZIN, Rodolphe VIEL.

Représenté.e.s :

Florent URVOY (procuration à Emilien RAVACHE).
Célien LORAND (procuration à Valérie ROCHER).

Absent.e.s excusé.e.s :

Florent URVOY
Célien LORAND

Absent.e.s :

Néant

Secrétaire de séance :

Véronique PAVIOT

Assiste également à la séance :

Jérôme ALLAIN, Assistant de la Directrice Générale des Services-Archiviste, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 13 JUIN 2024 ET DU 16 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024. Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024. Madame Valérie ROCHER souligne qu'il est écrit que Madame Régine SARAZIN rejoint la Commission lecture. Cependant, elle est déjà membre de ladite. Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 avec les corrections stipulées.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'aucun point à l'ordre du jour sera rajouté.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Par décision en date du 25 avril 2024, Monsieur le Maire a signé l'offre commerciale de la société 3D Ouest pour un coût unique de 3534 euros TTC et d'une maintenance annuelle de 414 euros TTC afin de remplacer le logiciel de gestion des salles. Ce nouveau logiciel permettra de répondre aux demandes des locataires, des associations ainsi qu'au fonctionnement des services de la Mairie telles que pré réservation en ligne et disponibilités des salles consultables à distance.

INFORMATIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Point 01 Accord-Cadre : Voirie et Aménagement 2025-2028. Le conseil municipal validera un choix d'entreprise pour la voirie après un appel d'offre réalisé par un maître d'œuvre pour quatre ans. Monsieur le Maire choisira le maître d'œuvre en vertu de ses délégations selon l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point 02 Le 27 septembre 2024 a été mis en ligne un marché public portant sur la prestation de services d'assurance 2025-2027 dont la limite de remise des plis est fixée au 08 novembre 2024. Comme pour les deux précédents marchés publics de prestation d'assurances, l'analyse des offres sera réalisée par la société Riskomnium.

Point 03 Le 03 octobre 2024 a été mis en ligne un marché public portant sur la réhabilitation de la maison du Square du Sabotier. La limite de remise des plis est fixée au 25 octobre 2024. Les membres de la commission d'appel d'offre seront convoqué(e)s 28 octobre 2024 dont les membres sont Yvonnick Perrin, Jean-François Sorel, Stéphanie Robert, Régine Sarazin, Rodolphe Viel et René RIAUD. L'analyse des offres sera faite par l'architecte afin d'être validée en conseil municipal en séance du 28 novembre 2024, pour un début de travaux le 06 janvier 2025.

Point 04 Le 14 septembre 2024 s'est déroulé un exercice en deux temps de préparation à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde. La première partie a porté sur le risque majeur suivant « Feux de forêts et des landes ». Cet exercice amène une seconde partie intitulée « Hébergement et Ravitaillement » qui aura lieu le samedi 16 novembre 2024 matin. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, quelles personnes souhaitent participer à cette demi-journée d'exercice : Dominique MONVOISIN, Véronique PAVIOT, Emilien RAVACHE, Régine SARAZIN, Véronique HAMON, Aurélie LOLIVIER. Les participants souhaitent que le compte-rendu de l'exercice puisse leur être transmis avant l'exercice du 16 novembre 2024.

Affaires générales.

1. Courrier de la Préfecture portant sur l'instauration de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) : demande de retrait de la délibération n°2024-56.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bureau des Finances Locales de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a fait parvenir à la commune de Sixt-sur-Aff un courriel en date du 03 octobre 2024 dont il fait lecture :

La commune de Sixt-sur-Aff a décidé par délibération en date du 16/09/2024 d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) pour la part qui lui revient (Code Général des Impôts, article 1466 G). Or, les communes membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ne perçoivent pas de CFE. Cette décision est donc sans effet sur la CFE des entreprises qui s'implanteraient sur la commune. Afin de lever toute ambiguïté dans le service d'assiette de la CFE, le conseil municipal doit retirer la délibération n°2024-56, Redon Agglomération l'ayant elle-même déjà prise.

Après délibération, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le retrait de la délibération municipale n°2024-56.

2. Salon des Maires du 19 novembre au 21 novembre 2024 : prise en charge du transport et de l'hébergement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Madame Régine SARAZIN et Monsieur Jacques-Yves MARCHAND souhaitent y participer.

Habituellement les frais d'hébergement ainsi que les frais de transport sont pris en charge par la collectivité pour les élus ou le personnel participant audit Congrès.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la prise en charge des frais d'hébergement ainsi que les frais de transport pour la participation au Congrès des maires du 19 au 21 novembre 2024 de Madame Régine SARAZIN et Monsieur Jacques Yves MARCHAND.

Elections

3. Commission de contrôle de la liste électorale : nomination d'un(e) suppléant(e).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commission de contrôle électorale a pour mission d'une part de s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion, d'autre part de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Régine Sarazin a été nommée déléguée par délibération municipale. Toutefois, il convient qu'une ou un suppléant(e) soit nommé(e). La personne doit être un ou une conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés nomme Monsieur Rodolphe VIEL en tant que suppléant.

Ressources humaines.

4. Poste de Directrice Générale de Services : création d'un poste contractuel lié à un accroissement temporaire de 05 mois pendant la période de recrutement.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au poste de Directeur/trice Général/e des Services pour une durée de cinq mois soit jusqu'au 31 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au poste Directeur/trice Général/e des Services.

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois allant du 04 novembre 2024 au 31 mars 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Directeur/trice Général/e des Services à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 796, indice majoré 659, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. **Poste de Directrice Générale de Services : suppression du poste de rédacteur principal 1ère classe et création d'un poste d'attaché à compter du 1er avril 2025.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le métier de secrétaire de mairie ou de Directeur/trice Général/e des Services est essentiel à la bonne administration des communes. Son rôle est d'apporter au maire un appui administratif, technique et juridique. La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser l'emploi de secrétaire de mairie ou de Directeur/trice Général/e des Services. La loi du 30 décembre 2023 a fait l'objet de quatre décrets d'application publiés au journal officiel du 17 juillet 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le poste de rédacteur principal 1ère classe doit être supprimé afin de créer un poste d'attaché à compter du 1er avril 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression du poste de rédacteur principal 1ère classe et la création d'un poste d'attaché à compter du 1er avril 2025.

6. **Poste d'agent d'entretien des bâtiments suite à une fin de disponibilité : création de deux postes liés à un accroissement temporaire.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant l'entretien des bâtiments, les états des lieux des salles et missions d'accompagnement scolaires jusqu'au 05 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 11 novembre 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – sur une base de 15h00 – et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels sur une période de huit mois maximum allant jusqu'au 05 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – sur une base de 15h00 – du 11 novembre 2024 au 05 juillet 2025. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Urbanisme

7. **Plan Local d'Urbanisme de La Gacilly : demande d'avis sur l'arrêt du projet.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gacilly.

En qualité de commune limitrophe, la commune de Sixt-sur-Aff est invitée à donner son avis sur l'arrêt du projet.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal de Sixt-sur-Aff émet un avis favorable à l'arrêt du projet de la commune de La Gacilly.

Immobiliers.

8. Chapelle Sainte Anne : restauration des vitraux des baies 01 et 02.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de réaliser la restauration des vitraux des baies 1 et 2 abîmés de la Chapelle Sainte Anne.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Atelier Botrel, situé à Saint-Brieuc, a précédemment réalisé des travaux sur les vitraux de la Chapelle Sainte Anne.

Monsieur le Maire présente un devis de l'Atelier Botrel pour effectuer la restauration dont le montant est de : 5 711,60 euros Hors taxe soit 6 853,92 euros TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide de valider ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à la restauration des travaux des baies 1 et 2 de la Chapelle Sainte Anne.

Économie.

9. Commerçant ambulant : demande d'emplacement sur la Place Charles de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'au cours de la séance du 16 septembre 2024, un emplacement sur la Place Charles de Gaulle pour commerce ambulant avait été accordée au profit Madame Pauline TEXIER à Pipriac (35550).

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un food-truck « O' Breizh Ttuck » qui propose crêpes et galettes qui serait présent le vendredi en même temps qu'un autre commerçant ambulant La Fromagerie de Fred.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise Madame Pauline TEXIER, pour le Food truck « O' Breizh Tuck » a exercé son activité le jour demandé,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dans laquelle sera stipulé la somme forfaitaire avec ou sans branchement électrique perçue par trimestre par la commune.

Immobiliers.

10. Salle des Etangs : choix de l'emplacement.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en séance du 16 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la proposition commerciale de l'Atelier d'architecture Della Valle pour la mission « Avant-projet sommaire » (APS), « Avant-projet définitif » (APD) et « demande de

permis de construire » (DPC) et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, sous réserve de ces deux conditions cumulatives :

- Une visite devra être organisée afin d'échanger sur les implantations possibles de la salle des Étangs.
- Le lieu retenu pour la salle des Étangs fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux visites ont été organisées afin d'échanger sur les implantations possibles de la salle des Étangs.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les différents lieux d'aménagement possibles de la salle des étangs.

Après délibération, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'emplacement de la salle des étangs sur la parcelle YH 221 à proximité de l'allée Nominoë sous la condition d'un avis favorable de projet d'assainissement autonome.

Questions diverses

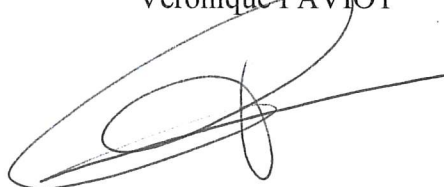
Salle associative de la Mairie : état d'avancement des travaux : les travaux se termineront au début du mois de novembre 2024. Le personnel de Mairie pourra s'y restaurer le midi.

Il est souligné que les toilettes à proximité de la paillote sur le Site de la Roche sont fermées certains jours, voire sur plusieurs semaines. Monsieur le Maire répond que les toilettes de la paillote sont inaccessibles au cours des périodes automnale et hivernale pour éviter les dégradations.

Toilettes sèches non accessibles. Troisièmes toilettes fonctionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 38.

Le/La secrétaire de séance
Véronique PAVIOT



Monsieur le Maire
René RIAUD

